Envoyé en préfecture le 01/06/2026
Reçu en préfecture le 01/06/2026
Publié le
ID : 022-212203301-20260512-2026_05_03-DE

2026-05-03

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR
COMMUNE DE SAINT-THELO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-THELO

DELIBERATION N°2026-05-03

SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU 12 MAI 2026

L'an deux mille vingt-six, le 12 mai à vingt heures trente, les membres du conseil municipal légalement convoqués se sont réunis en mairie de Saint-Thélo, sous la présidence de Madame Anne-Laure DUEDAL, Maire.

Date de la convocation : Le 05 mai 2026

Sont présents : André LE MAUX, Lucie LAUBE, Jean-Jacques FRABOULET, Jean-Paul DUAULT, Fabrice LE COUÉDIC, Sandrine BLANQUET, Aurélie COLLET, Caroline LE GUYADEC, Camille MOLÉ

Excusés : Yves CHRETIEN

Secrétaire de séance : Jean-Paul DUAULT

Délibération relative à la validation du prestataire pour la fourniture du point à temps automatique

Trois prestaires ont été sollicités pour la fourniture du point à temps automatique :

SOCIETE EUROVIA	969 € HT/ tonne soit un total de 6 783 € HT pour 7 tonnes	8 139.60 € TTC
SOCIETE EIFFAGE	820 € HT/ tonne soit un total de 5 740 € HT pour 7 tonnes	6 888 € TTC
COLAS FRANCE	789 € HT/ tonne soit un total de 5 523 € HT pour 7 tonnes	6 627.60 € TTC

2026-05-03

Envoyé en préfecture le 01/06/2026
Reçu en préfecture le 01/06/2026
Publié le
ID : 022-212203301-20260512-2026_05_03-DE

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE

Par **11** voix pour et **0** voix contre

- **De retenir la proposition de COLAS France, mieux-disant, pour un montant de 789€HT/tonne**

Fait à Saint-Thélo, le 20/05/2026

Pour extrait conforme,

Secrétaire de Séance
M. Jean-Paul DUAULT

Le Maire,
Mme Anne-Laure DUEDAL